

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

Absents et représentés : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

Absents et excusés : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

Votes par procuration :

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

6- Dotation de solidarité communautaire applicable à Champagné suite à son intégration à Le Mans Métropole en 2013

Prospective - Stratégie Financière

**Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL
M. Jean-Yves LECOQ**

Par délibération du 31/05/2012, le Conseil Communautaire a adopté la convention d'adhésion de la commune de Champagné.

La recherche d'un équilibre fiscal pour les habitants et budgétaire pour la commune s'est traduit par le versement annuel d'une dotation de solidarité/neutralité, établie à partir du solde en charge nette des compétences transférées et du produit fiscal levé par Le Mans Métropole.

Le niveau des taux appliqués sur Champagné avant l'adhésion à la métropole, a rendu nécessaire un lissage sur 12 années des taux de fiscalité communautaire, permettant à la commune de diminuer progressivement ses taux d'imposition au fur et à mesure de l'augmentation des taux intercommunaux.

Le montant de la dotation versé par Le Mans Métropole à la commune augmente ainsi chaque année au fur et à mesure de l'augmentation du produit fiscal transféré à la métropole pour atteindre un niveau cible fixé à 1 498 822 € en 2024.

Réforme fiscale et actualisation du montant de la dotation

Avec la réforme fiscale mise en œuvre à compter de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et division par deux des bases d'imposition des locaux industriels) le calcul de la dotation de neutralité doit être réajusté, le lissage des taux ne s'appliquant plus sur une partie des bases d'imposition communautaires.

Ainsi par rapport aux prévisions établies en 2013, Le Mans Métropole perçoit un produit fiscal inférieur, et la commune perçoit un produit fiscal supérieur.

Les nouvelles modalités de calcul ajustées avec la réforme fiscale ont été examinées en concertation avec la commune et portent le montant de la dotation de solidarité/neutralité à 1 055 013 €.

Par ailleurs, conformément à la convention d'adhésion, un dispositif de dégressivité s'applique selon le rythme de l'enrichissement fiscal économique de la commune.

Ainsi la dotation de solidarité/neutralité est réduite progressivement chaque année en cas d'augmentation du produit communal résultant de l'augmentation N/N-1 des bases de la CFE et de la CVAE – ou tout autre élément s'y substituant.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, les montants de la dotation de solidarité/neutralité à verser à Champagné s'établissent ainsi pour 2021 et 2022 :

	Dotation de solidarité/neutralité de référence	Dégressivité liée à l'enrichissement fiscal économique	Dotation annuelle de solidarité/neutralité
2021	808 538 €	-290 271 €	518 267 €
2022	889 842 €	-544 055 €	345 787 €

Pour 2021, dans l'attente de disposer des éléments nécessaires liés à la réforme fiscale, il avait été décidé par délibération communautaire du 16 décembre 2021, de verser une dotation équivalente au montant versé en 2020, soit 488 631 €.

Un acompte correspondant à 50% de ce même montant a également été versé pour 2022.

Au regard de ces nouvelles dispositions, les régularisations correspondantes seront effectuées au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

၂
၂၂၂

En conséquence, je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter ces dispositions et les montants de dotations de solidarité/neutralité communautaire à verser à Champagné au titre de 2021 et 2022.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif de 2022.

Votes

69 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDM (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOU, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224381H1

Affichage le 04 octobre 2022

Délibération exécutoire le 04 octobre 2022